PLU

Plan Local d'Urbanisme

PLU de Moureuille

Réunion publique – 16 novembre 2026



Moureuille

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024

ARRET DU PROJET
Délibération du Conseil Municipal du ……

APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Municipal du ……

CAMPUS DÉVELOPPEMENT

SIRE Conseil

Mot d'introduction

Didier BOURNAT, Maire

SOMMAIRE

01 Présentation de la démarche de PLU

02 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

03 Traduction réglementaire du PLU

04 Prochaines échéances et modalités de concertation

01 – Présentation de la démarche de PLU

Un PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal le 27/06/2024

Le PLU, c'est quoi ?

Un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement de la commune pour les 12 prochaines années

Un outil de planification qui réglemente le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée

Les étapes du projet

01

OBSERVER le territoire

LE DIAGNOSTIC

Permet de faire un état des lieux du territoire sous tous ses angles (habitat, équipement, patrimoine, économie, déplacements, environnement…) afin de mettre en lumière les enjeux du territoire.

02

CHOISIR un cap

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Exprime une vision stratégique du développement du territoire.

03

DEFINIR des Règles

LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Détermine où et comment construire sur la commune, en définissant pour chaque secteur, les règles de construction applicables.

04

VALIDER le projet

LA VALIDATION

L'approbation définitive du PLU par le Conseil Municipal intervient après consultation des Personnes Publiques Associées (Etat, Département, Chambres consulaires…) et enquête publique.

❑ Rappel des étapes et du contenu du PLU

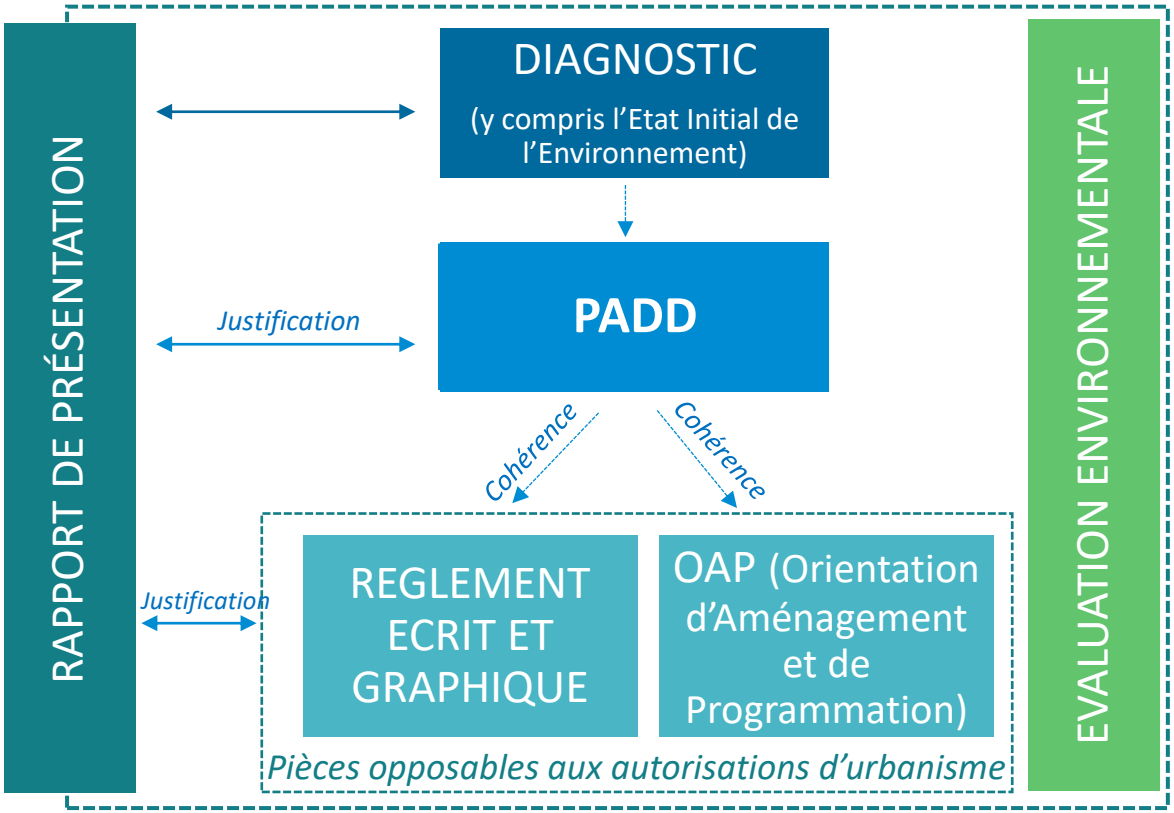

Composition du dossier du PLU

0° Procédures

1°- Un rapport de présentation
qui comprend notamment le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix

2°- Un projet d'aménagement et de développement durables

3°- Des orientations d'aménagement et de programmation

4°- Un règlement graphique et écrit

5°- Des annexes

CADRE RÈGLEMENTAIRE

- Un PLU qui doit intégrer des directives et principes réglementaires qui s'imposent à lui, et notamment : Loi Montagne, **Loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, loi ZAN du 20 juillet 2023.**

- Un PLU qui s'inscrit notamment dans le cadre de la stratégie de **plusieurs documents supra-communautaires**.
  - Le SCoT du Pays des Combrailles, approuvé en 2010 et actuellement en cours de révision (Projet d'Aménagement Stratégique débattu).
  - Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - Le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sioule ;

- Un PLU qui prend également en compte **les servitudes d'utilité publique**…, et les **politiques engagées par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy** dont la commune est membre.

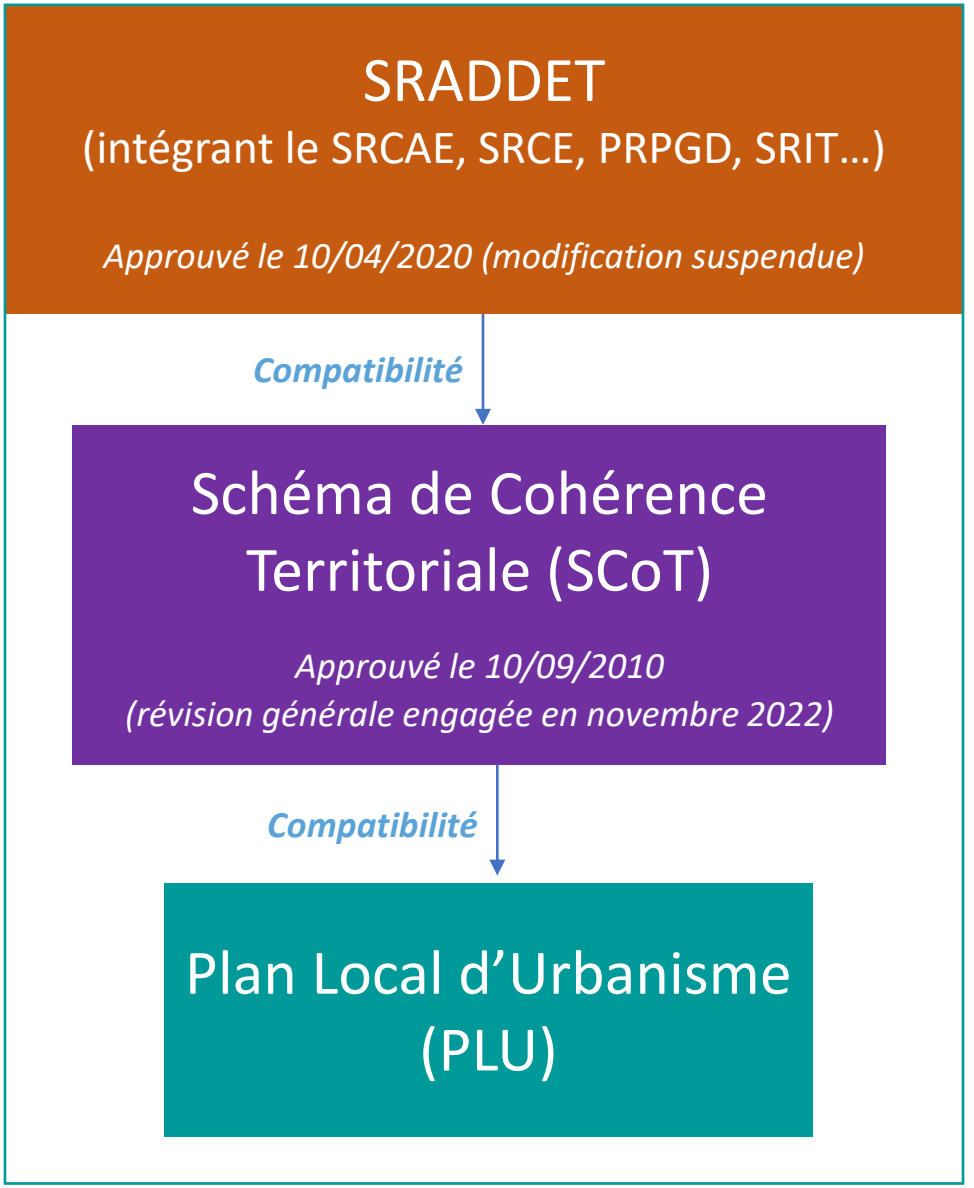

CONTEXTE TERRITORIAL

- Moureuille est une **commune rurale à vocation résidentielle**, inscrite dans la **dynamique du bassin de vie de Saint-Eloy-les-Mines** et **ouverte vers d'autres polarités importantes** (Gannat, Riom, métropole clermontoise...).

- Accueillant **376 habitants,** La commune connaît une **croissance démographique importante depuis le début du 21ème siècle** portée par un solde migratoire positif, témoignant de l'attractivité de la commune.

- Moureuille, qui s'étend sur 1 692 ha, est **soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU)** et n'a **jamais été couverte par un document d'urbanisme**.

- En termes d'accessibilité, la commune est **desservie principalement par la D92 et la D147** qui permettent de rejoindre la D998 et la D2144 jusqu'à l'autoroute A71 et notamment la métropole clermontoise.

- L'**attractivité de Moureuille** tient aussi à la **qualité de son cadre de vie. A l'interface des Combrailles et de la plaine bourbonnaise**, la commune bénéficie d'**un paysage légèrement vallonné, propice au calme,** à la **tranquillité** et au **bien-être des habitants.**

- Sur un plan économique, **l'activité agricole demeure un pilier du territoire**, avec 16 exploitations agricoles principalement tournées vers **l'élevage bovin allaitant**.

PLU
Plan Local d'Urbanisme

Situation géographique - commune de Moureuille

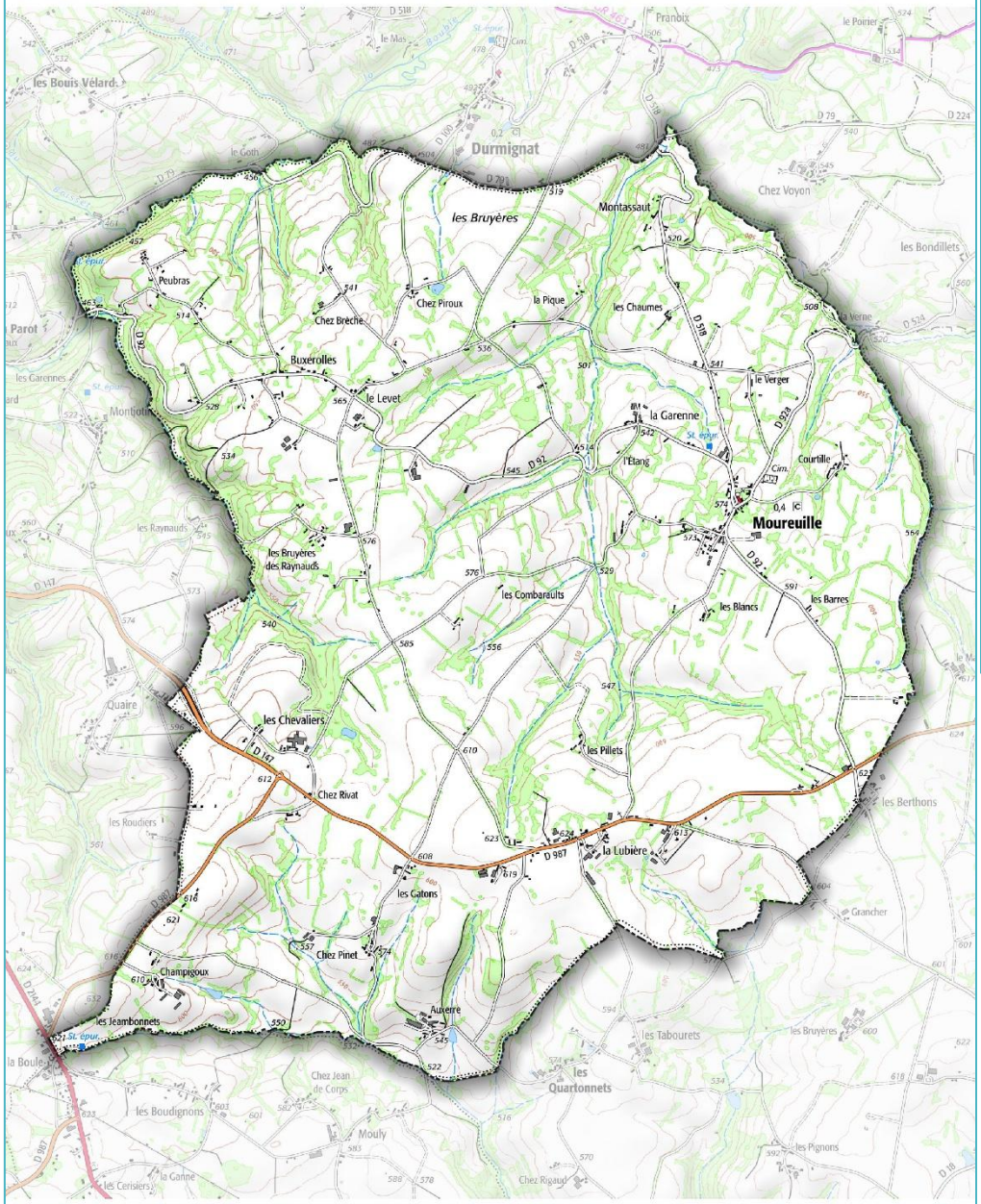

Réalisation : Campus Développement - Mai 2025
Source : SCAN 25 IGN

CAMPUS DÉVELOPPEMENT



Le bourg de Moureuille et les vues paysagères - ©Campus Développement



02 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

- **Un projet de PADD, conçu pour une période de 12 ans (2026-2037), qui repose avant tout sur l'engagement de la commune en faveur du renforcement de son attractivité résidentielle,** en lien avec les opportunités portées par le projet de mine de lithium à Echassières.

- **Reconnu d'intérêt national majeur en 2024, le projet « EMILI », porté par l'entreprise Imerys, vise à exploiter un gisement de lithium à partir de 2030 pour répondre aux besoins croissants liés à la transition énergétique.**
  - Un projet qui constitue un levier majeur pour le développement du bassin de vie « Nord Combrailles », avec environ 500 emplois directs (dont près de 300 directement sur le site d'Echassières).

- **Dans ce cadre, Moureuille souhaite se donner les moyens d'accueillir une partie des actifs et de leurs familles, entraînant une dynamique démographique nouvelle et des besoins croissants en logements, services et équipements de proximité.**

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

❑ **Le PADD (2026-2037) se décline plus précisément en 4 axes stratégiques, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :**

Axe 1 : Une dynamique résidentielle à conforter

- *1.1 – Accueillir de nouveaux habitants permanents en lien avec les opportunités du projet EMILI*
- *1.2 – Promouvoir un développement urbain harmonieux et résilient qui favorise la sobriété foncière*

Axe 2 : Des activités économiques à consolider

- *2.1 – Pérenniser l'activité agricole, pilier de l'activité économique et de l'emploi du territoire*
- *2.2 – Soutenir l'économie présentielle locale*

Axe 3 : Un cadre de vie et un équilibre écologique à préserver

- *3.1 – Pérenniser les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques*
- *3.2 – Garantir la fonctionnalité des milieux humides et aquatiques du territoire*
- *3.3 – Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti*

Axe 4 : Une résilience territoriale à accompagner

- *4.1 – Accompagner la résilience du territoire face aux risques et nuisances*
- *4.2 – Inscrire la commune dans une trajectoire de transition et de sobriété énergétique*

AXE 1 – UNE DYNAMIQUE RÉSIDENTIELLE À CONFORTER

- **Objectif 1.1 : Accueillir de nouveaux habitants permanents en lien avec les opportunités du projet EMILI**

Objectif de croissance démographique raisonnée : **+0,93 %/an soit + 45 habitants pour atteindre 420 habitants**

+ 20 nouveaux logements
(Parcours résidentiel, arrivée de nouvelles populations…) :
- Logements neufs (accession à la propriété et locatif)
- **Habitat groupé et intermédiaire**

Réhabilitation du parc et **remise sur le marché de 20 % de potentiel de logements vacants**

Projet de création d'équipement sportif et de loisirs multigénérationnel en cœur de bourg

- **Objectif 1.2 : Promouvoir un développement urbain harmonieux et résilient qui favorise la sobriété foncière**

Objectif de modération de la consommation d'ENAF : **2 ha sur 2026-2037 (0,17 ha/an)**
Densité de l'habitat : ≈**15 logts/ha**

Privilégier un **développement résidentiel** dans le **bourg** via la **valorisation des dents creuses** et l'urbanisation en connexion de la tâche urbaine

Assurer une insertion architecturale et paysagère de qualité (respect du bâti traditionnel, implantations de qualité et adaptation au changement climatique…)

AXE 2 – DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À CONSOLIDER

- **Objectif 2.1 : Pérenniser l'activité agricole, pilier de l'activité économique et de l'emploi du territoire**



Accompagner le développement des exploitations agricoles en **facilitant l'installation des jeunes** et **l'essor des pratiques raisonnées**



Garantir la fonctionnalité des espaces agricoles, en limitant les **conflits d'usage** (périmètres de réciprocité…), **permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer** et de se valoriser et **encadrer les pratiques émergentes** (agrivoltaïsme…)

- **Objectif 2.2 : Soutenir l'économie locale**



Préserver et **renforcer le rôle de l'auberge du bourg comme lieu de rencontre et de sociabilité**



Conforter le tissu artisanal et **permettre l'émergence de nouvelles pratiques artisanales**



Maintenir les hébergements touristiques existants (gîtes et chalets « nature ») et **accompagner le développement éventuel de nouvelles offres**

AXE 3 – UN CADRE DE VIE ET UN ÉQUILIBRE ÉCOLOGIQUE À PRÉSERVER

Objectif 3.1 : Pérenniser les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Protéger les espaces naturels patrimoniaux et les milieux d'intérêt notable **et préserver les abords de la Bouble et les ripisylves des ruisseaux**

Préserver et maintenir ouvertes les prairies permanentes et pâturées et leurs haies bocagères

Objectif 3.2 : Garantir la fonctionnalité des milieux humides et aquatiques du territoire

Protéger les zones humides et milieux aquatiques, notamment la Bouble et les ruisseaux

Valoriser et protéger les plans d'eau, étangs et mares afin de garantir un équilibre écologique et une sécurité sanitaire

Objectif 3.3 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti de qualité

Protéger et préserver les éléments de patrimoine paysager : place de l'église, haies bocagères, petit patrimoine…

Veiller à la préservation des vues vers les éléments paysagers structurants, notamment les espaces vallonnés des Combrailles et la Chaîne des Puys

AXE 4 – UNE RÉSILIENCE TERRITORIALE À ACCOMPAGNER

- **Objectif 4.1 : Accompagner la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances**



Prendre en compte les risques naturels majeurs, notamment le risque mouvement de terrain



Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique, en limitant l'artificialisation et en végétalisant les espaces publics



Veiller à l'**adéquation entre le développement urbain** et les **capacités de traitement des eaux usées** et **préserver la ressource en eau**

- **Objectif 4.2 : Inscrire la commune dans une trajectoire de transition et de sobriété énergétique**

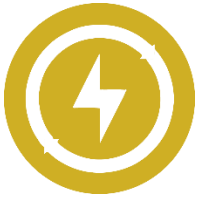

Favoriser la **rénovation énergétique du bâti** en prenant en compte les contraintes patrimoniales

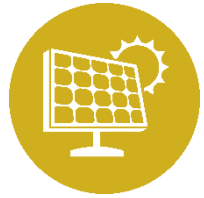

Encadrer et permettre **le développement des énergies renouvelables,** en lien avec les enjeux paysagers et patrimoniaux

PLU
Plan Local d'Urbanisme

Synthèse des orientations stratégiques du PADD

CAMPUS DÉVELOPPEMENT

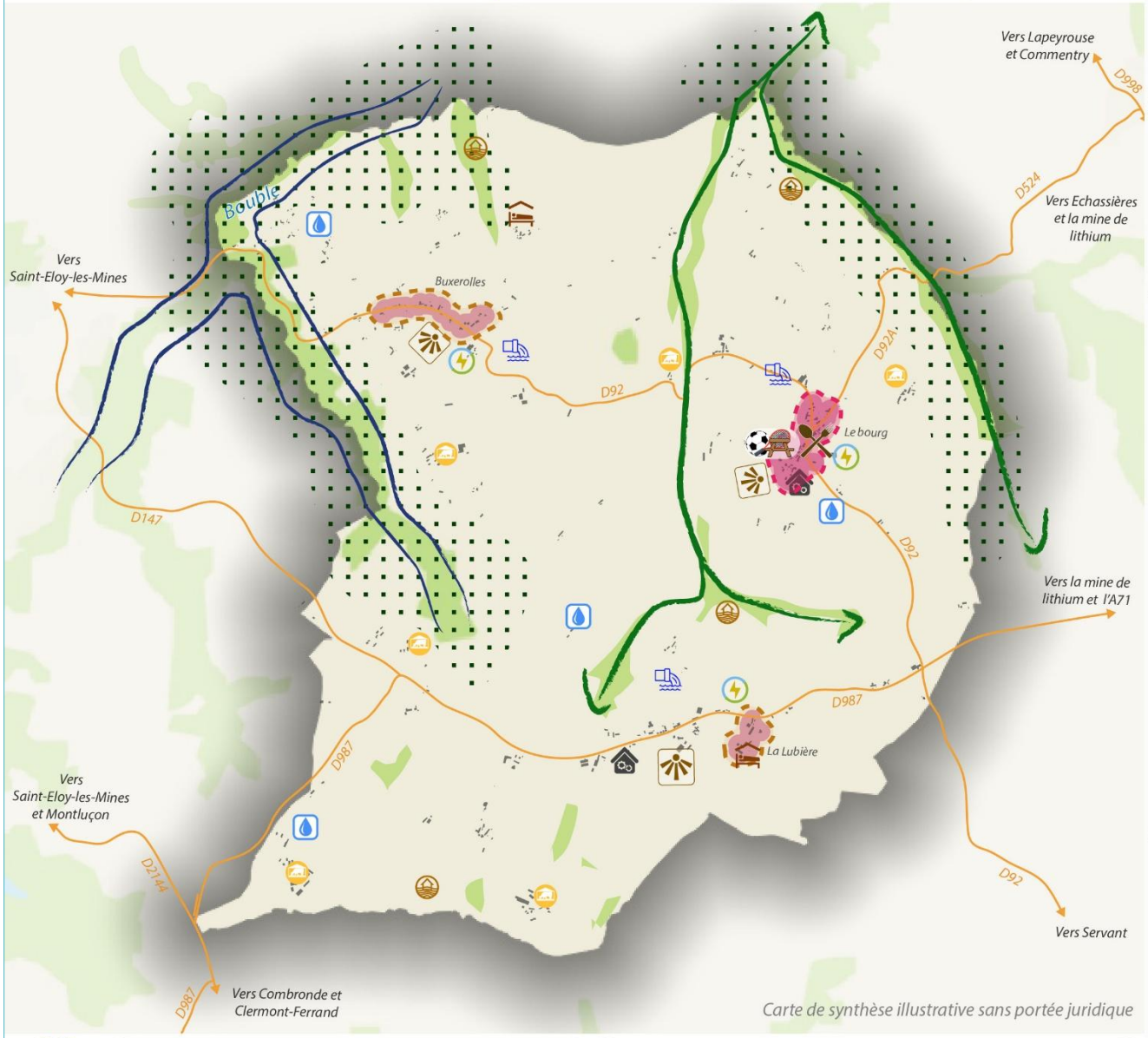

Axe 1 : Une activité résidentielle à conforter

1.1 - Accueillir de nouveaux habitants permanents en produisant une offre de logements adaptés

Favoriser le projet de création d'équipement sportif et de loisirs multigénérationnel en lien avec le développement de l'habitat

1.2 - Promouvoir un développement urbain harmonieux et résilient qui favorise la sobriété foncière

Privilégier le développement résidentiel dans le bourg

Maîtriser les extensions urbaines, notamment à Buxerolles et la Lubière

Axe 2 : Une attractivité économique et touristique à consolider

2.1 - Pérenniser l'activité agricole, pilier de l'activité économique et de l'emploi du territoire

Accompagner le développement d'exploitations agricoles à taille humaine et permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer

Garantir la fonctionnalité des hameaux et espaces agricoles

2.2 - Soutenir l'économie présentielle locale

Préserver et renforcer le rôle de l'auberge du bourg comme lieu de rencontre et de sociabilité

Conforter le tissu artisanal implanté sur la commune et permettre l'émergence de nouvelles pratiques en mobilisant le bâti existant

Maintenir les hébergements touristiques existants et accompagner le développement éventuel de nouvelles offres

Axe 3 : Un cadre de vie et un équilibre écologique à préserver

3.1 - Pérenniser les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

3.2 - Garantir la fonctionnalité des milieux humides et aquatiques

3.3 - Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti de qualité

Préserver les vues vers les éléments paysagers structurants

Axe 4 : Une résilience territoriale à construire

4.1 - Construire un territoire résilient face aux risques et nuisances

Prendre en compte les risques naturels dans les choix d'urbanisation, notamment le risque mouvement de terrain

Veiller à une bonne adéquation entre le développement urbain et les capacités de traitement des eaux usées

Préserver la ressource en eau

4.2 - Inscrire la commune dans la transition énergétique

Favoriser la rénovation énergétique du bâti et encadrer et permettre le développement des énergies renouvelables

N

0 1 000 2 000 m

Réalisation : Campus Développement - Octobre 2026
Fond de plan : IGN - 2Gis - Campus Développement

03 – Traduction réglementaire

❑Le projet de zonage a été élaboré à partir de :

- L'analyse des capacités de densification ;
- La desserte par les réseaux (voirie, eau, assainissement…) ;
- Les enjeux agricoles (bâti agricole et périmètres de réciprocité) ;
- Les risques naturels et espaces à enjeux écologiques ;
- Le travail sur le terrain et l'identification des contraintes potentielles (topographie…).

❑Les principes clés à retenir :

- **La concentration du développement urbain sur le bourg** ;
- **La maîtrise des enveloppes urbaines dans les villages de Buxerolles et de la Lubière** ;
- **La préservation des hameaux et villages agricoles** ;
- Les besoins et les projets de développement des exploitants agricoles ;
- La préservation des espaces naturels et boisés ;
- L'instauration de prescriptions particulières, notamment les zones humides, les ripisylves le long des cours d'eau, les haies bocagères…

❑ 99 % de la superficie communale est classée en zones agricoles et naturelles

Zones Urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)	Zones Agricoles (A)	Zones Naturelles (N)
0,7 % *	0,05 % *	88,8 % *	10,5 % *

Rapportée à la surface communale totale

❑ Bilan du Potentiel Foncier Urbanisable

Zones	Potentiel Foncier Urbanisable (en ha)				
	Dents creuses	Extension	ENAF	Non ENAF	Total
Ua	0,08	0,06	0,06	0,08	**0,14**
Uc	0	0,61	0,61	0	**0,61**
Uav	0,67	0	0,51	0,16	**0,67**
1AUc	0	0,29	0,29	0	**0,29**
1AUe	0	0,42	0,42	0	**0,42**
Total	**0,75**	**1,38**	**1,89***	**0,24**	**2,13**

Rappel des objectifs du PADD : Maîtriser la consommation d'ENAF à environ 2 ha sur la période 2026-2037

Les zones urbaines (U)

La **zone U** correspond aux **secteurs déjà urbanisés** et aux secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elle se décline en **plusieurs zones U indicées** (Ua, Uc, Uav). Il s'agit pour la plupart de **zones à dominante d'habitat**, correspondant au bourg, au lotissement et aux villages à vocation résidentielle.

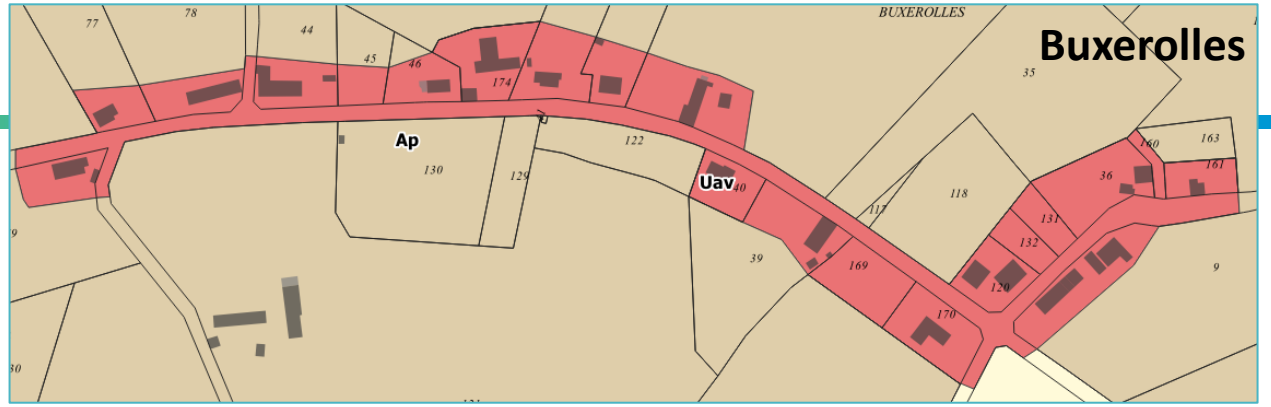

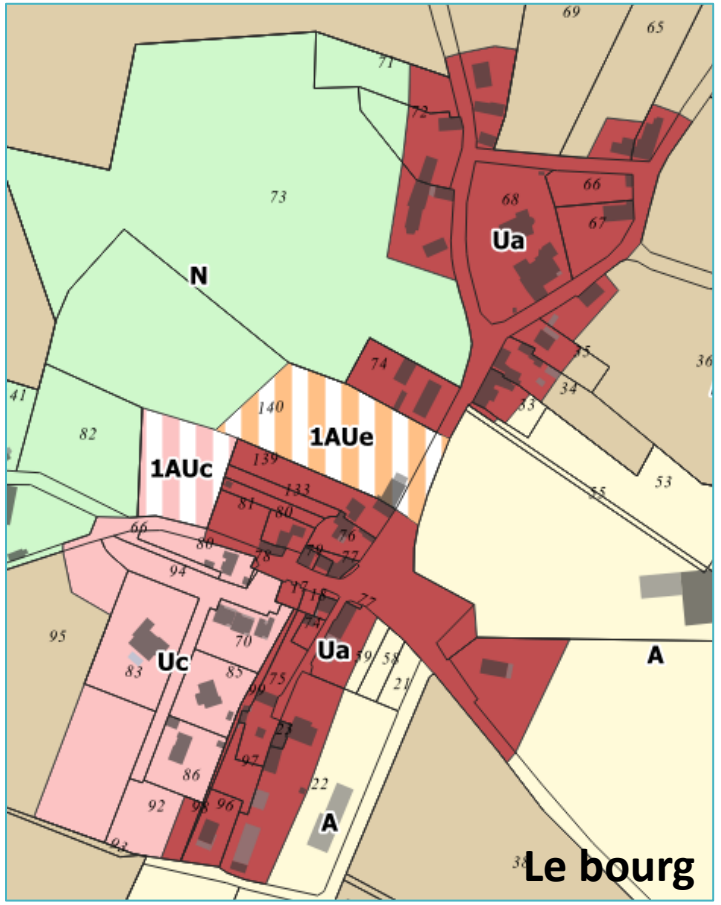

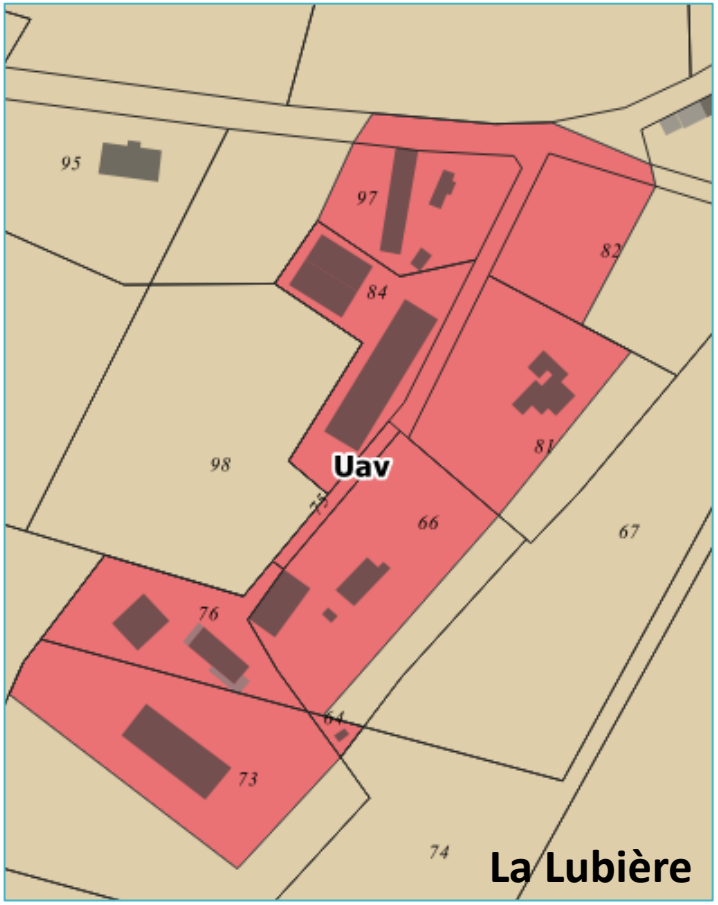

Les zones à urbaniser (AU)

La **zone AU** correspond aux **secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation**. Elle comprend notamment les zones à urbaniser « ouvertes » (1AU).

Ces **zones 1AU peu (ou non) équipées font l'objet d'OAP**.

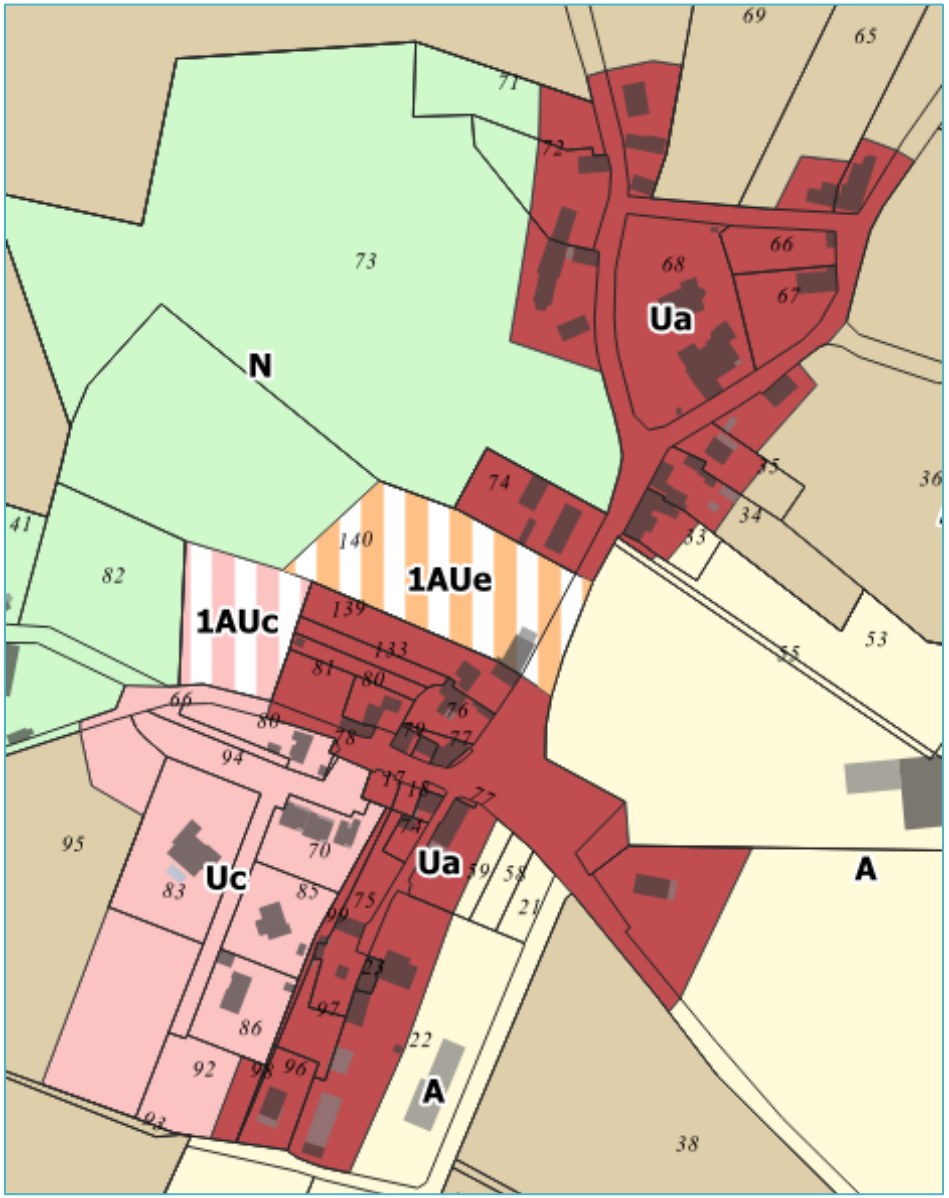

Les zones agricoles (A)

Les **zones agricoles** correspondent aux **secteurs, équipés ou non, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**. Deux types de zones :

La **zone A** comprend principalement les **secteurs accueillant les exploitations agricoles de la commune** ; elle permet notamment l'accueil des constructions nécessaires aux exploitations agricoles, les extensions et les annexes des habitations existantes, ainsi que les constructions nécessaires à des équipements collectifs.

La **zone Ap** est **protégée car présentant des enjeux particuliers** (sensibilité paysagère et/ou écologique, proximité de zones d'urbanisation…)

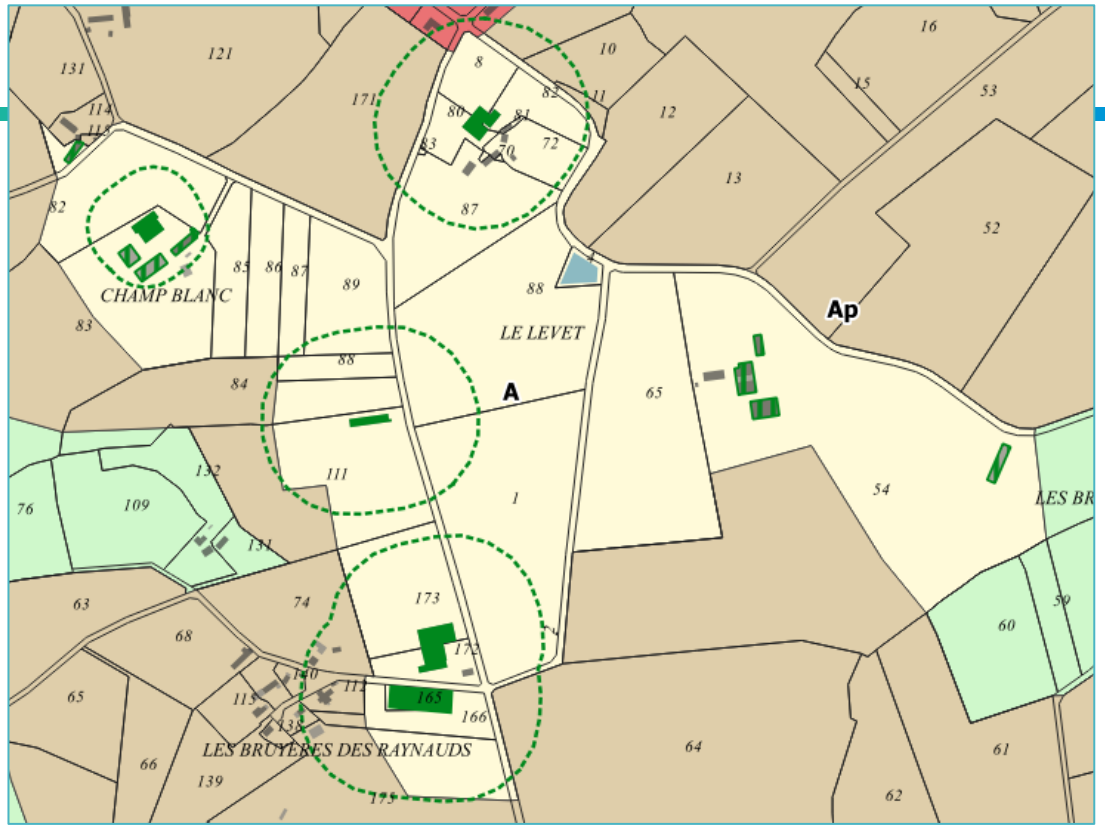

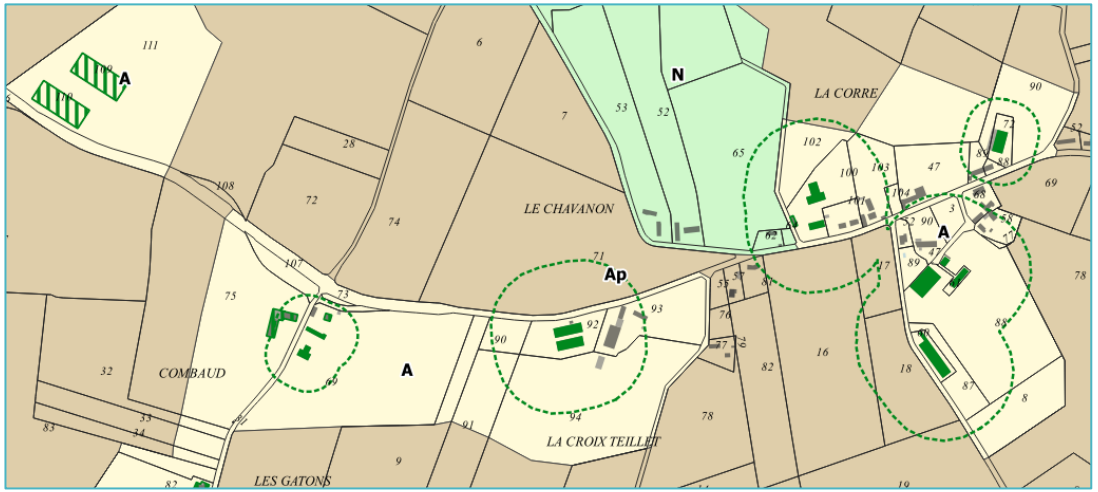

Les zones naturelles (N)

Les **zones naturelles** correspondent aux **secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt**, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La **zone N** permet notamment l'accueil des **constructions nécessaires aux exploitations forestières**, les **extensions et les annexes des habitations** existantes, les constructions nécessaires à des équipements collectifs.

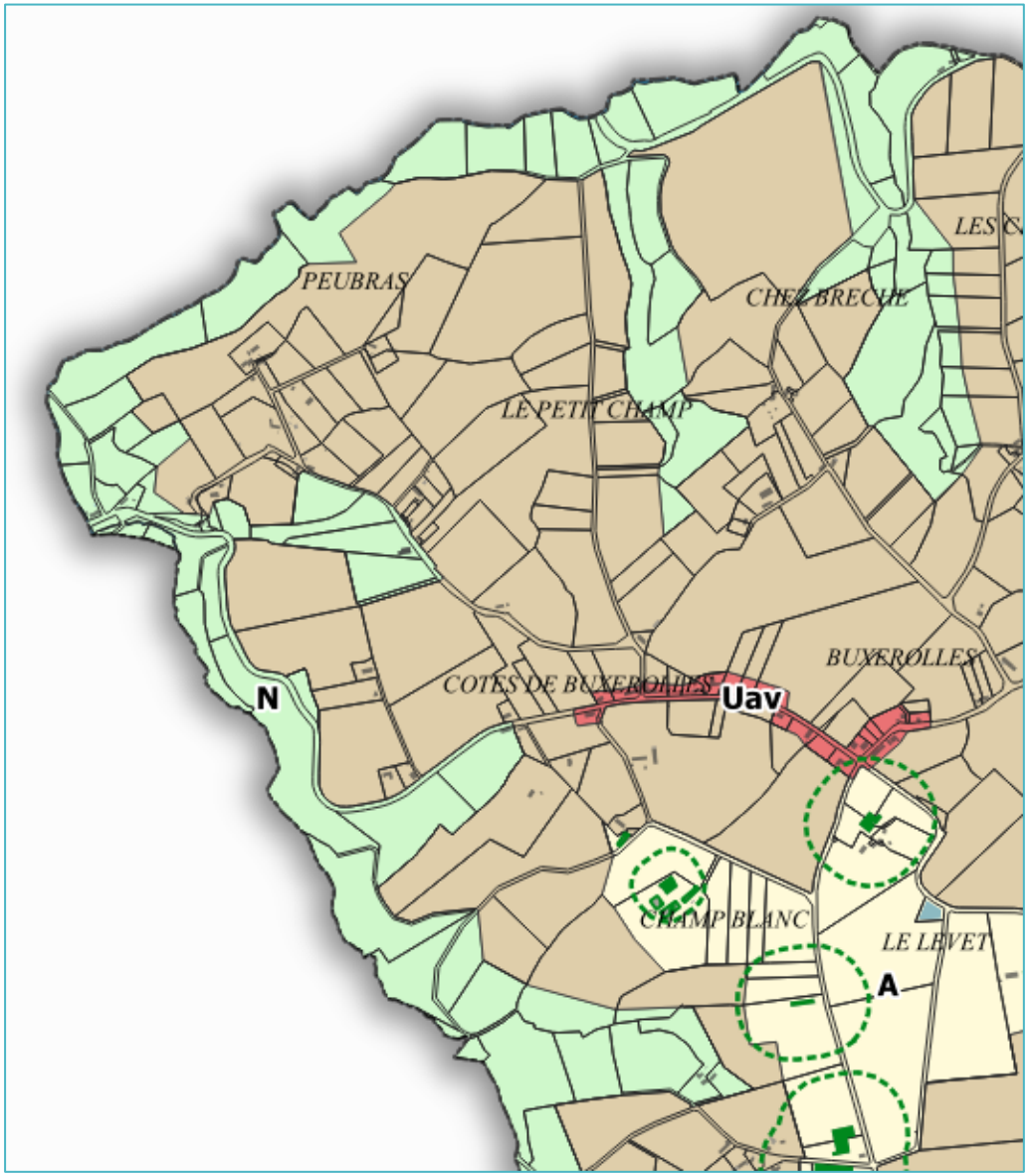

❑ Un règlement graphique complété par des prescriptions particulières





Protection du cadre naturel et paysager *(zones humides, cours d'eau et ripisylves, haies bocagères…)*





Protection du patrimoine culturel et patrimonial *(petit patrimoine, murets…)*

Le règlement écrit précise les règles d'urbanisme qui doivent être appliquées en fonction des zones identifiées (U, AU, A et N). Il fixe notamment la destination des constructions, la nature, les hauteurs et les modes d'implantation des constructions, la qualité urbaine attendue (toitures, façades, menuiseries, clôtures…)…

Section I - Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité

- ***Article 1 - Destination et sous-destinations***
- ***Article 2 - Destination et sous-destinations soumises à conditions particulières***

Section II - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- ***Article 3 - Volumétrie et implantation des constructions***
- ***Article 4 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère***
- Article 5 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et des abords des constructions
- Article 6 - Stationnement

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- **Les OAP visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives portant sur des secteurs définis (zones urbaines et zones à urbaniser) ; elles sont complémentaires aux dispositions réglementaires.**

- **Les OAP comprennent en particulier :**
  - Des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, l'intégration paysagère, la gestion des risques et des nuisances, la mise en valeur des continuités écologiques ;
  - Un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (court terme, moyen terme…).

Les OAP sont opposables dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme

- **Le PLU de Moureuille comprendra 2 OAP : 1 à vocation mixte en cœur de bourg et 1 à vocation d'habitat sur le lotissement des Sources.**

❑Le secteur « *Le bourg* » se situe au cœur du bourg de Moureuille :

- Il s'étend sur une surface de 9 020 m², à cheval sur une zone 1AUe (6 112 m²) et une zone 1AUc (2 908 m²).

❑Objectif : engager la réalisation du projet d'équipement sportif et de loisirs multigénérationnel en cœur de bourg et développer une offre d'habitat durable



Vue aérienne du secteur "Le bourg" - ©Campus Développement



Vue aérienne des équipements publics du secteur 1 - ©Campus Développement



Secteur 1 - Equipements publics - ©Campus Développement

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PLU
Plan Local d'Urbanisme

OAP - "Le bourg" - Schéma de principe d'aménagement



PERIMETRE
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation

VOCATION DES ESPACES ET FONCTIONNEMENT URBAIN
- Secteur dédié aux équipements publics sportifs et de loisirs
- Aire de jeux existante à conserver
- Bâtiment existant à conserver et halle couverte à créer
- Secteur dédié à l'habitat individuel groupé

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS
- Accès sécurisé à aménager
- Voie de desserte interne à créer
- Voie de desserte existante (D92)
- Aire de retournement à créer
- Stationnement partagé à créer
- Cheminements doux à aménager

INTEGRATION PAYSAGERE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES
- Orientation privilégiée des faîtages
- Espaces verts publics arborés à aménager
- Frange végétale arborée à préserver et à développer
- Frange paysagère de transition entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés
- Assurer des porosités visuelles vers les espaces agricoles et les Combrailles
- Arbres d'intérêt à préserver

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES
- Noue pluviale drainante vers le Nord du secteur 2 à créer

CHIFFRES CLES :

Emprise de l'OAP : **9 020 m² (6 112 m² pour le secteur 1 et 2 908 m² pour le secteur 2)**

Surface aménageable : **6 700 m² (4 200 m² pour le secteur 1 et 2 500 m² pour le secteur 2)**

Destination de la zone : **Equipements sportifs et de loisirs en secteur 1 & habitat individuel groupé en secteur 2**

Capacité indicative du secteur 2 : **6 logements**

Densité nette - secteur 2 : **environ 24 logts/ha soit 416 m² par logement**

N 0 25 50 m 1:1 050

Réalisation : Campus Développement - Août 2026
Fond de plan : Cadastre PCI - Orthophoto 2025

CAMPUS DÉVELOPPEMENT

- **Le secteur « *Lotissement Les Sources*» correspond à l'extension du lotissement communal existant :**
  - Déjà desservi par une voie en impasse, il s'étend sur une surface de 5 058 m² en zone Uc.

- **<u>Objectif</u> : Optimiser l'aménagement du lotissement existant**

- **Aucune contrainte d'aménagement ni d'enjeux écologiques majeurs**



Vue aérienne du secteur "Lotissement - Les Sources" - ©Campus Développement

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PLU
Plan Local d'Urbanisme

OAP - "Lotissement - Les Sources" - Schéma de principe d'aménagement



PERIMETRE

Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation

VOCATION DES ESPACES ET FONCTIONNEMENT URBAIN

Secteur dédié à l'habitat individuel pur ou groupé

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

Voie de desserte du lotissement existante

Extension de la voie à créer

INTEGRATION PAYSAGERE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Frange végétale arborée à développer

Frange paysagère de transition entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés

Assurer des porosités visuelles vers les espaces agricoles et les Combrailles

Bande tampon enherbée à préserver (hors OAP)

CHIFFRES CLES :

Emprise de l'OAP : **5 057 m²**

Surface aménageable : **5 000 m²**

Destination de la zone : **Habitat individuel pur ou groupé**

Capacité indicative : **4 à 5 logements**

Densité nette : **10 logts/ha soit 1 000 m² par logement**

N 0 25 50 m 1:1 000

Réalisation : Campus Développement - Août 2026
Fond de plan : Cadastre PCI - Orthophoto 2025

CAMPUS DÉVELOPPEMENT

04 - Prochaines échéances et modalités de concertation

DÉMARCHE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Phase 1

- Diagnostic territorial
- Etat initial de l'environnement
- Définition des enjeux

1er semestre 2025

Phase 2

- **Elaboration du PADD** – Orientations générales des politiques d'aménagement

2ème semestre 2025

Phase 3

- **Traduction réglementaire du PLU**
  - Définition des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)
  - Elaboration du règlement écrit et graphique (plan de zonage)
  - Formalisation du dossier d'arrêt du PLU

1er et 2nd semestre 2026

Phase 4

- **Depuis l'arrêt à l'approbation du PLU**
  - Consultation des personnes publiques associées
  - Enquête publique
  - Formalisation du dossier d'approbation

Approbation 4ème trimestre 2027

• MODALITÉS DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION

- Page dédiée sur le site Internet : https://moureuille.fr/plu/
- Application Illiwap
- Registre de concertation papier
- Publications (presse, bulletin municipal)
- Réunion publique



RÉUNION PUBLIQUE Lundi 16 novembre 2026 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

INFOS MAIRIE, MANIFESTATIONS, TRAVAUX

La commune de Moureuille invite l'ensemble des habitants à une réunion publique consacrée à la présentation de son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lundi 16 novembre 2026 à 20h00

à la Salle polyvalente de Moureuille

Cette réunion sera l'occasion de découvrir les grandes orientations d'aménagement et de développement de notre commune pour les années à venir.

Au programme :

- Présentation de la démarche du PLU, de son calendrier et des modalités de concertation.
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Présentation des grands principes du futur règlement d'urbanisme et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Cette réunion est ouverte à tous. Elle permettra aux habitants de s'informer sur ce projet important pour l'avenir de notre commune.

Nous vous attendons nombreux !

Dossiers en cours

Le Plan local d'urbanisme (PLU)

La commune a engagé l'élaboration de son premier Plan local d'urbanisme (PLU) pour encadrer son développement à l'horizon 2026-2037 et anticiper les évolutions futures.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations : il prévoit l'accueil d'environ 50 habitants supplémentaires, la création d'une vingtaine de logements sur 12 ans, tout en limitant la consommation des terres agricoles et naturelles et en privilégiant le développement du bourg et la réhabilitation du bâti existant.

Le travail se poursuit désormais avec la traduction de ces orientations dans le règlement et les zonages du PLU, qui feront l'objet de nouvelles étapes de concertation avant l'arrêt puis l'approbation du document au cours du 2e trimestre 2027.

PLU

Plan Local d'Urbanisme

